

Séance du 29 décembre 2023

Secrétaire de Séance : Rémy DUDT

Membre absent : RICHERT Eric

OBJET : Baux de Chasse Communaux pour la période 2024-2033 :

- Agrément des candidatures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif, à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2023, portant attribution de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse en date du 19/12/2023

Exposé

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative Communale de Chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'agréer la candidature de Monsieur Etienne RICKERT pour le lot unique de la chasse communale de **WICKERSHEIM WILSHAUSEN** (location par adjudication sans droit de priorité).

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les autres membres